



MISE A JOUR - Communiqué

Nouvelles consignes illégales visant les personnes étrangères sans titre et les personnes détenues en QLCO

L'administration touchait déjà le fond mais elle creuse encore.

Moins de 3 jours après la sortie de notre dernier communiqué dénonçant les consignes illégales de la DAP visant à imposer aux agent.e.s travaillant en SPIP un avis défavorable à toute demande (permission de sortir, LSC, aménagement de peine) concernant des personnes détenues frappées d'une OQTF ou d'une ITF voire simplement en situation irrégulière, la DGAP va toujours plus loin dans l'indignité et enjoint désormais aux agent.e.s de SPIP de milie ouvert le même avis défavorable dans le cadre de procédures 723-15 du CPP.

L'avis du SPIP en la matière peut pourtant jouer un rôle clé dans l'enquête menée, par le biais d'entretien avec l'usager et de visite à son domicile. Le limiter à la situation administrative de la personne contrevient à l'article de loi en lui-même qui impose une évaluation basée sur la situation matérielle, familiale et sociale de la personne.

Pour l'administration, il semblerait qu'une décision d'OQTF doit être équivalente à un mandat de dépôt. Or si une procédure 723-15 CPP existe, c'est bien parce que la juridiction de jugement n'a pas estimé nécessaire d'en délivrer un.

L'administration pénitentiaire vient donc une nouvelle fois s'affranchir du principe de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Si le DAP, maintenant DGAP, tient tant à remplacer le juge judiciaire, qu'il reprenne des études.

Tout aussi inquiétante, la situation des personnes détenues dans les QLCO, résurrection des abjects QHS. La DGAP exige des personnels en SPIP un avis défavorable à toute permission de sortir ou aménagement de peine et ce quelque soit leur situation administrative.

Rappelons que même **le PJL SURE ne contient plus d'interdiction de permission de sortir ni dans les QLCO ni pour les personnes sous le coup d'une OQTF/ITF.**

La DGAP se veut donc plus royaliste que le roi en formulant de tels consignes. **Ce que le ministre ne met pas dans la loi par peur de censure du conseil constitutionnel, l'administration s'en charge désormais.**

En somme, une décision administrative de placement en QLCO, en l'absence de tout texte légal, viendrait empêcher à la fois toute préparation à la sortie des personnes y étant incarcérées **mais aussi toute perspective de sortie anticipée à laquelle elles peuvent pourtant prétendre.**

Le placement en QLCO viendrait donc agir comme une période de sûreté déguisée, là encore en l'absence de texte législatif ou encore de décision de justice.

La CGT IP alerte une nouvelle fois sur la vision qu'a la DAP des missions statutaires des CPIP puisqu'elle ordonne aux agents de faire **tout l'inverse de ce que prévoient les textes** à savoir : de **participer à la non individualisation** des peines en raison de la situation administrative ou du placement dans tel ou tel type d'établissement pénitentiaire et de **ne pas développer des alternatives à l'incarcération** pour les mêmes motifs.

Un tel affront à nos missions essentielles de réinsertion et d'insertion. Elle ne peut accepter la place toujours plus tentaculaire que tente de prendre l'administration pénitentiaire au sein de la justice pénale.

Le fondement de la loi, de l'État et des services publics est l'intérêt général. Il ne peut se fonder sur l'application de consignes illégales et discriminatoires qui ne vont tendre qu'à surpeupler toujours plus nos prisons et stigmatiser toujours plus des populations déjà précarisées par des politiques xénophobes inhumaines. La lutte contre le trafic de stupéfiant ne peut être un prétexte à la destruction de nos missions de service public d'insertion et de probation et de notre État de droit. Le terrain est glissant.

Du code de la fonction publique, en passant par le code de procédure pénale, nos décrets statutaires ou encore le code pénitentiaire, l'administration se positionne contre le droit. Les menaces de DE et autres gesticulations de notre administration ne doivent pas nous détourner de notre boussole : le respect du cadre légal et de notre mission d'intérêt général. Nous ne risquons rien collectivement et individuellement en respectant notre cadre d'intervention.

La CGT IP appelle tous les agents en SPIP à résister à ces consignes en continuant d'émettre des avis en fonction d'une évaluation globale de la situation de la personne condamnée, qu'elle soit de nationalité étrangère, placée en QLCO, VIF, AICS, ou quelque soit sa situation pénale.

Montreuil, le 6 février 2026